REGROUPEMENT PHOTOVOLTAIQUE

PARTAGEZ L'ÉNERGIE SOLAIRE AVEC VOS VOISINS





DE QUOI S'AGIT-IL?

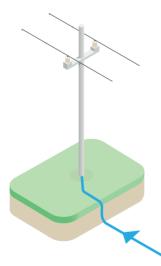
Un regroupement pour la consommation propre est un arrangement où plusieurs consommateurs d'électricité (par exemple, propriétaires fonciers, locataires) se rassemblent pour partager une installation de production d'électricité photovoltaïque. Ensemble, ils forment un groupe qui est considéré comme un seul consommateur final vis-à-vis de Sinergy.

Cela signifie que, du point de vue de Sinergy, toute l'électricité produite et consommée par le groupe est mesurée à un seul point, comme si c'était un seul client.

UNE SOLUTION POUR QUI?

IMMEUBLE, PROPRIÉTAIRES OU LOCATAIRES

Le regroupement est possible pour un immeuble ou une copropriété. Il concerne ainsi les propriétaires ou locataires de maisons ou d'appartements.





Installation photovoltaïque

Energie photovoltaïque produite (autoconsommée ou revendue)

Energie venant du réseau

Réseau électrique Sinergy



Compteur individuel (sous-compteur)



Point de raccordement au réseau électrique



Compteur général du regroupement

QUELS SONT VOS AVANTAGES?

- Réaliser des économies sur sa facture d'électricité en autoconsommant directement de l'installation photovoltaïque
- Bénéficier d'énergie locale à moindre coût
- Améliorer la rentabilité de l'installation photovoltaïque en augmentant la part d'autoconsommation
- Bénéficier d'une gestion complète du regroupement via le professionnalisme et le sérieux de Sinergy
- Contribuer à la protection de l'environnement en réduisant l'empreinte carbone des habitations concernées

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

2 SERVICES DE REGROUPEMENT À CHOIX

CONFORT

PREMIUM

(BILAN ANNUEL)

(GESTION AU 1/4 HEURE)

Etablissement d'un contrat RCP	✓	✓		
Installation et exploitation des compteurs (Contrôle OIBT)	✓	✓		
Relevé des compteurs	1x/an et déménagement	4x/heure		
Facturation trimestrielle du compteur principal*	Au responsable du RCP**	Au responsable du RCP**		
Facturation des compteurs individuels	Par responsable du RCP ***	Par Sinergy (trimestriel)		
Etablissement d'un tarif interne photovoltaïque	_	✓		
Répartition de la consommation Photovoltaïque et réseau	_	✓		
Gestion du contentieux (rappels, coupures électriques et poursuites) ****	_	✓		
Service client	_	✓		
Portail web	_	✓		

CHF 4.-/membre/mois

CHF 8.-/membre/mois

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

- Le regroupement n'est autorisé que si la puissance de production totale est supérieure à 10% de la capacité maximale raccordée au réseau de distribution.
- Le prix de vente de l'énergie photovoltaïque à l'interne du regroupement ne doit pas dépasser le 80% du prix de vente pratiqué par Sinergy. (art.6 al.1 l.b 0Ene)
- Un point de raccordement unique au réseau de distribution doit être défini.

LES CONDITIONS POUR LE REGROUPEMENT DE PLUSIEURS BÂTIMENTS

- Les terrains doivent être contigus et au moins un adjacent à la propriété sur laquelle se trouve l'installation de production.
- Les terrains ne peuvent être séparés que par une rue, une voie ferrée ou un cours d'eau, moyennant l'accord du propriétaire concerné.
- L'étendue du regroupement doit être spécifiée clairement dans la convention. Toutes les parcelles doivent être consommatrices d'électricité.

Tous les tarifs sont indiqués hors-TVA

^{*} la facture du compteur général comprend la consommation totale du réseau de tous les membres du regroupement, les taxes et le refoulement

^{**} personne désignée par les membres du regroupement (administrateur de la PPE ou responsable technique du bâtiment)

^{***} tableau récapitulatif transmis 1x/an au responsable RCP - répartition et refacturation à faire par le responsable RCP

^{****} les frais de mise en poursuite et les pertes sur débiteurs sont à la charge du RCP

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE VOTRE PROJET?

SINERGY PROPOSE UNE SOLUTION CLÉ EN MAIN

- 1. Notre spécialiste effectue une visite sur place et analyse vos besoins et les possibilités liées au regroupement
- 2. Sinergy établit ensuite une offre personnalisée avec une proposition de contrat RCP
- 3. Les personnes concernées par le regroupement signent le contrat trois mois avant sa mise en service
- 4. Le représentant du regroupement, en accord avec Sinergy, détermine le tarif interne de l'énergie
- 5. Sinergy établit une facture finale aux consommateurs avant la mise en service du regroupement
- 6. Sinergy mesure, répartit et facture la consommation à chaque membre du regroupement (dans le cadre du service PREMIUM)

EXEMPLE DE FACTURE RCP 2024

Electricité Du 1er janvier 2024 au 31 mars 2									
N° Compteur	Date de relevé	Nbre jrs	Elément		Ancien Index	Nouvel Index	Coef.		Quantit
Point de mes 62678186	ure: CH10456012345 Du 31.12.2023 au 31.03.2024	91	Energie HP du rés	oou Siporay					143 kWl
62678186	Du 31.12.2023 au 31.03.2024	91	Energie HC du rés	0,					67 kWl
62678186		91	•						50 kWl
62678186		91	Energie HP de l'installation PV Energie HC de l'installation PV						0 kWl
Calcul des prix		Quantité	Prix unitaire	Dure	ée CH	CHF TVA		CHF TTO	
Facturation p	our le compte du RCP								
Energie									
Energie HP du réseau Sinergy		143 kWh	34.05 ct./kWh		48.69 0.0		0.0	48.6	
Energie HC du réseau Sinergy		67 kWh	28.11 ct./kWh		18.83 0.0		0.0	18.83	
Energie HP de l'installation PV		50 kWh	27.24 ct./kWh		13.62 0.0		13.6		
Energie HC de	e l'installation PV		0 kWh	27.24 ct./kWh				0.0	
Frais administ	ratifs		1	8.65 CHF/mois	s 9	0 j 2	25.95	0.0	25.9
Sous-total									107.0
Total Electric	ité								107.0



PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC NOS SPÉCIALISTES

Julien Udressy

INGÉNIEUR ÉNERGIES RENOUVELABLES

SINERGY COMMERCE SA RUE DU COLLÈGE 7 1920 MARTIGNY +41 (0) 27 564 25 00 SINERGY.CH/PHOTOVOLTAIQUE PHOTOVOLTAIQUE@SINERGY.CH